

Annexe 1 – Parades – **ADDENDUM 13/06/2018**

1. Tout club affilié à la FMWB ou à la VMBB peut, soit prévoir une ou des parades dans le cadre d'une épreuve de Classic Bike, soit organiser une manifestation comportant exclusivement des parades. Dans les deux cas les parades devront être régies par un règlement particulier approuvé par la FMB.
2. Une parade ne revêt aucun aspect compétitif. Elle a principalement comme but de présenter des anciennes motos en mouvement, qu'elles soient ou non de nature particulière. Il s'agit donc de mettre en place des séances de roulage règlementées pour conducteurs d'anciens motocycles solos ou side-car.
3. L'âge minimal pour la participation aux Parades est de 18 ans.
4. Les parades ne peuvent en aucun cas, sous quelque motif que ce soit, s'accompagner d'aucun chronométrage, qu'il soit mis en place par l'organisateur ou les participants. Toute mesure des performances des participants est donc formellement interdite. Les Parades ne peuvent donc faire l'objet d'aucun classement de quelque nature qu'il soit, puisque tout aspect de compétition est proscrit.
- ~~5. L'organisateur doit prévoir des "assistants". Ces "assistants" ou "capitaines" sont des motards expérimentés qui encadrent le groupe devant et/ou derrière. Ils doivent être clairement identifiables par les participants (par ex. porter des chasubles fluo).~~
5. Un règlement particulier rédigé dans les deux langues officielles de la FMB (Néerlandais et Français) doit toujours être établi pour ce type de manifestations. Tous les participants devront être présents à un briefing obligatoire dont l'horaire est repris au règlement particulier.
6. Licences valables (voir article 1 du règlement Classic Bike) :
 - Licence entraînement "Classic bike" délivrée par la FMWB/VMBB (annuelle et 1 manifestation) ;
 - Licence nationale et internationale "Classic bike" délivrée par la FMWB/VMBB (annuelle et 1 manifestation);
 - Licence internationale ou nationale avec autorisation de départ pour la manifestation concernée délivrée par une fédération reconnue par la FIM.
7. Spécifications techniques (voir règlement): Est admise à participer aux parades toute moto de valeur ou d'intérêt technique construite jusqu'au 31/12/1982, voir Spécifications Techniques art. 02.8. Aucune dérogation pourra être acceptée.
8. Le circuit sur lequel est organisée exclusivement une Parade, en dehors de toute compétition, doit être homologué par deux délégués du Groupe de travail Classic Bike FMB. Le circuit doit répondre aux mesures de sécurité spécifiques (passives et actives) prévues dans ledit rapport pour les Parades Classic bike.

Approuvé par le Conseil d'Administration FMB le 13/06/2018